

Procès-verbal du Conseil Général de Denens du 06 octobre 2022

Présidence : René Reymond, président
Secrétariat : Isaline von Däniken, secrétaire
Lieu : Salle communale de Denens

La séance s'ouvre à 20h03

1. Appel

L'appel laisse apparaître la présence de 62 membres (62/84). Le quorum est atteint.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Assermentations – démissions.
4. Adoption du PV de la séance du 22 juin 2022.
5. Communications du Bureau.
6. Communications de la Municipalité.
7. Adoption du préavis 3/2022, relatif à la demande d'un crédit de CHF 190'000.00 pour le réaménagement de la place de jeux.
8. Adoption du préavis 4/2022, relatif à l'adoption du règlement sur le personnel communal.
9. Adoption du préavis 5/2022, relatif à l'adoption du taux d'imposition pour l'année 2023.
10. Divers et propositions individuelles.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3. Assermentations et démissions

Le vice-président procède à l'assermentation de M. Jean-Marie Florent et de M. Paulo Monteiro.

Le Président annonce la démission de Mme. Christiane Wilhem et M. Stéphane Wilhem suite à leur déménagement.

Le conseil compte 64 (64 sur 84) membres présents.

4. Adoption du PV de la séance du 22 juin 2022

Le procès-verbal du 22 juin 2022 est accepté à une large majorité et 3 abstentions.

5. Communications du Bureau

Le Président annonce la triste nouvelle du décès de M. Jacques Nicole. Une minute de silence est respectée en sa mémoire.

6. Communications de la Municipalité

Le Syndic M. Bernard Perey annonce qu'un remplaçant a été engagée, à 50% jusqu'à fin novembre, à la place de la concierge Mme Manuela Magnin qui est en arrêt maladie.

Il annonce que la révision du plan d'affectation communal (PACom) sera mise à l'enquête public du 14 novembre au 15 décembre. Une information à la population sera faite via un tout ménage et une séance aura lieu le 15 novembre à 20h.

M. Alain Jaccard informe que la Commune a déposé un recours (avec 36 autres communes vaudoises) contre la facturation de la facture sociale. Cette facture sociale coûte beaucoup d'argent et limite les communes dans leurs possibilités. Denens est « seulement » touché par un peu moins de 40% du budget communal, mais d'autres communes sont touchées jusqu'à 70-80%. Le recours a été fait pour donner du poids dans la démarche des communes. Il est souhaité que le Canton modifie sa façon de facturer ses prestations. Ces recours ont été déposés par deux avocats. Ces recours sont actuellement pendants car treize autres communes avaient déjà attenté une procédure il y a quelques années. Le Canton n'avait pas traité la demande correctement. Un recours devant le tribunal fédéral avait donc été déposé. Ce recours est actuellement pendant, du coup, les nouveaux recours de cette année sont en attente du jugement du tribunal fédéral. Cette opération groupée a permis de limiter les frais d'avocat à environ CHF 2000.- par commune.

Il fait ensuite savoir que la limitation de la vitesse à 60 km/h sur la route des Cigognes devant « cité jardin » va être mise en place. Les panneaux de limitation devraient être installés la semaine prochaine.

M. Christophe Ormond annonce la levée des restrictions de l'usage de l'eau qui avaient été mises en place au début de l'été. Les dernières précipitations et la modeste consommation actuelle ont permis de réapprovisionner les nappes. Il rend malgré tout attentif au fait que l'eau est un bien très précieux et qu'elle doit être utilisée avec parcimonie.

Il donne ensuite des informations sur l'état d'utilisation du fond de durabilité. Il a un succès retentissant car près de CHF 42'653.10 ont déjà été attribués à trois mois de la fin de l'année. Les mesures ayant eu le plus de succès sont liées à la mobilité (abonnement demi-tarif et généraux, vélos électriques (16)). Sept installations de panneaux solaires ont été subventionnées ainsi que des pompes à chaleur et des améliorations thermiques. Le fond est presque complètement utilisé. Il est recommandé aux personnes déposant encore des demandes qui dépasseraient le fond alloué cette année de temporiser et de présenter des factures qui seront éditées sur l'année prochaine.

Il rappelle que La Municipalité a décidé d'entrer dans un projet « plan énergie, climat » que le Canton met en place. Le travail de conseil d'ingénierie a été attribué au bureau Planaire. La 1^{ère} séance de travail a eu lieu la semaine dernière avec un de leur ingénieur. C'est un projet multifacette qui intégrera tout ce qui a déjà été mis en place pour la

durabilité. Le but du projet est aussi de faire participer la population en créant un groupe de travail composé de la Municipalité, d'un employé de la Commune, d'un membre de la DDD et de membres du Conseil général. Une information circulera quand la composition de cette commission sera éditée.

M. Christophe Ormond partage une bonne nouvelle concernant les forêts. Habituellement c'est un poste coûtant pour la Commune mais il espère que cette année les ventes de bois qui ont à nouveau la cote couvriront les frais d'exploitation.

M. Luc Chanson annonce que la sortie des aînées s'est déroulée le 31 août dernier, à laquelle 28 personnes ont participé. Au programme un parcours ludique avec un petit déjeuner à Aquatis suivi de sa visite, puis un parcours en bus et en train pour se rendre aux Pléiades pour la pause de midi. Ensuite retour à Vevey en train et en bus où ils ont profité du marché, puis un trajet avec la CGN jusqu'à Ouchy et le retour à Denens.

La Ronde de Lè Fouta Renaille sera reconduite cet hiver avec 4 soirées chez les vigneron (Pierre de Buren, Antoine Sauty, Serge Hugi et Christian Gränicher & Philippe Pernet) et trois soirées au Carnotzet communal (Christophe Ormond, Antoine Sauty et Serge Hugi). Un tout ménage a été distribué à ce sujet.

Il enchaîne sur la problématique de la crise énergétique que nous allons traverser cet hiver. Il est difficile de jauger le danger de cette crise. Il faudra anticiper et s'adapter aux recommandations qui seront données par la Confédération et le Canton. Cette crise concerne principalement le gaz et l'électricité avec un risque de rupture ou un ralentissement de l'approvisionnement qui pourrait entraîner un black-out.

M. Luc Chanson présente un Powerpoint sur cette problématique qui est disponible en ligne sur le site internet de la Commune.

La crise sera gérée en 2 phases : la 1^{ère} phase est un appel à économiser, la 2^{ème} phase sera les interdictions qui pourront être sanctionnées pour ceux qui ne les respectent pas. Suite à ces 2 phases, c'est le plan OSTRAL qui pourra être déclenché (Interdiction, contingentement, délestages cycliques).

M. Thierry Gilgen fait savoir que le projet Boiron qui a été mis en place dans les années 1990, en partenariat avec la Confédération, le Canton, les communes et les agriculteurs dans le but de remettre à niveau la qualité biologique du Boiron, prend fin. La Confédération et le Canton se retire du projet. Il a été décidé de ne pas abandonner le projet. Les agriculteurs vont reprendre la part du Canton et de la Confédération et les communes vont continuer à participer.

Il présente des photos de l'église « avant » et « après » les travaux. Ces derniers sont terminés. Un budget pour la rénovation de l'intérieur et des alentours de l'église sera proposé au budget 2023.

Il fait ensuite savoir que la rénovation de l'appartement de M. Gilbert Magnin est terminée. Il présente des photos « avant » et « après » les travaux. Toutes les fenêtres seront renouvelées vers la fin novembre-début décembre.

Concernant le bâtiment de Nyon, la planification des gros travaux a eu lieu fin juillet. Tout le nécessaire pour la sécurité du chantier a été mise en place car ce dernier se situe juste

à côté d'une école. Les travaux de maçonnerie, électricité et installations sanitaires ont été adjugés. Le permis de construire complémentaire a été obtenu en août. Les travaux débiteront fin septembre. Ce matin les cuisines, la menuiserie des fenêtres et les teintes des façades ont été adjugées. Demain pose de la grue et début de la creuse pour les fondations. Le but pour la fin d'année est d'avoir coulé la dalle du sous-sol.

7. Adoption du préavis 3/2022, relatif à la demande d'un crédit de CHF 190'000.00 pour le réaménagement de la place de jeux.

M. Luc Chanson lit la conclusion du préavis 3/2022 en demandant aux conseillers/ères de l'accepter (pièce XIV/2022).

Mme Catherine Fitting Grosplier, présidente de la commission ad hoc, lit le rapport de la commission (pièce XVII/2022). En conclusion, la commission s'est prononcée en faveur du préavis municipal 3/2022 et demande aux conseillers/ères de l'accepter.

M. Olivier Rahm, président de la commission de gestion et des finances, lit le rapport de la commission (pièce XVI/2022). En conclusion, la commission s'est prononcée en faveur du préavis municipal 3/2022 et demande aux conseillers/ères de l'accepter.

Mme Tina Aebi demande si les autres communes de l'arrondissement scolaire ont été informées de ces modifications. Elle explique que les communes sont responsables des enfants du moment qu'ils montent dans le bus jusqu'au moment où la cloche de l'école sonne.

M. Thierry Gilgen fait savoir qu'ils communiqueront quand les travaux auront lieu.

M. Luc Chanson répond que l'information a été diffusée au sein de l'AIRADT.

Mme Véronique Chassot demande qui sera sponsor.

M. Luc Chanson fait savoir qu'il y a une dizaine de sponsors dont des entreprises de la région. La Municipalité a participé à un concours cantonal dans le cadre de UniSanté dont les résultats ne sont pas encore connus.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée. Le préavis 3/2022 relatif à la demande d'un crédit de CHF 190'000.- pour le réaménagement de la place de jeux est adopté à l'unanimité.

8. Adoption du préavis 4/2022, relatif à l'adoption du règlement sur le personnel communal.

M. Alain Jaccard lit la conclusion du préavis 4/2022 en demandant aux conseillers/ères de l'accepter (pièce XVIII/2022).

M. Pierre-Alex Risse, président de la commission ad hoc, lit le rapport de la commission (pièce XXI/2022). En conclusion, la commission s'est prononcée en faveur du préavis municipal 4/2022. La commission demande aux conseillers/ères d'accepter les amendements proposés ainsi que le préavis municipal 4/2022.

Le Président rappelle la définition d'un amendement.

M. Alain Jaccard fait savoir que la Municipalité soutien les amendements proposés.

Mme Laurence Creteigny a une question sur la procédure à suivre, va-t-on traiter les articles les uns après les autres ou l'ensemble d'un seul coup.

Le Président répond que l'ensemble sera traité en une fois.

Mme Laurence Creteigny a deux remarques. Premièrement concernant l'article 21.6, elle propose de remplacer « comité de direction » par « Municipalité ». Ensuite à l'article 27.1, elle propose d'enlever le « ou non » de la phrase car elle estime qu'on peut faire du bénévolat et donner des coups de main non rémunéré pendant ses vacances.

M. Alain Jaccard répond que le « ou non » n'a pas pour but de limiter le bénévolat mais qu'il rend attentif que l'employé/ée ne doit pas avoir une activité trop intense à la place de se reposer, comme le demande la loi.

M. Thierry Gilgen met en évidence que c'est la suite de la phrase qui est importante en indiquant « qui portent atteinte aux intérêts légitimes de la Commune ».

M. Pierre-Alex Risse dit que selon lui si on lit la phrase dans son ensemble, le « ou non » est raisonnable.

Mme Chantal Gallandre fait remarquer qu'il faut bien lire la phrase dans son ensemble car c'est le « qui porte atteinte » qui est important. Il est possible de faire une activité bénévole du moment que l'état du collaborateur/trice au moment de la reprise est acceptable.

Mme Laurence Creteigny trouve qu'on rentre dans la liberté du collaborateur /trice pendant les vacances. Pour elle le « ou on » sous-entend que le collaborateur/trice doit faire savoir à la Municipalité ce qu'il/elle va faire pendant les vacances et cela la gêne. Elle propose formellement un amendement dans lequel le « ou non » serait enlevé de la phrase.

M. Pierre-Alain Ruffieux a une question sur le document annexe qui traite des tarifs. Il est étonné que le tarif du déneigement soit de 35.-/jour.

M. Alain Jaccard fait savoir que c'est pour garantir un service de piquet. Il est important de savoir qu'on peut compter sur quelqu'un pour intervenir à tout moment.

M. Claude Chollet félicite la Municipalité de faire un règlement. Il fait remarquer que dans les conditions d'engagement, la Municipalité peut demander un extrait du casier judiciaire, un extrait des poursuites et un rapport médical. Il propose que la Municipalité « devrait » plutôt que « pourrait » demander ces documents. Il fait savoir que dans l'industrie, ces documents sont demandés régulièrement. Il serait bien de prévoir dans le règlement que la Municipalité puisse faire pareil.

Au point 20.2, il se questionne sur les heures supplémentaires. Il fait remarquer que la loi fait une différence entre les « heures supplémentaires » et le « travail supplémentaire ». Il ne faut pas oublier le travail supplémentaire qui n'est pas traité dans ce règlement. Les heures supplémentaires sont jusqu'à 45 heures par semaine et le travail supplémentaire à partir de 45 heures par semaine. Elles n'ont pas le même tarif de rémunération.

Concernant toujours le point 20.2, il propose de définir un ordre dans les documents. En général, un cahier des charges ne prévoit pas les horaires de travail. On trouve ces informations dans le règlement ou le contrat de travail. Il pense que le « et/ou » n'est pas

utile et pourrait être supprimé avec le « cahier des charges » car normalement il n'y a pas ces informations dans ce dernier.

Il fait aussi savoir que les cadres ne pourraient pas avoir d'heures ou travail supplémentaires.

Il fait remarquer qu'il n'a pas vu d'obligation pour les employés/ées de noter leurs heures, ce qui est une obligation légale. Ce qui pourrait être judicieux en cas de discussion sur des potentielles heures supplémentaires.

Il lui semble qu'aux points 21.9 et 21.10, il y a une inégalité de traitement. Il trouve délicat d'obliger un collaborateur/trice à temps partiel à prendre ses rendez-vous médicaux en dehors des heures de travail par rapport à un collaborateur/trice à 100% qui le pourrait. Il propose de prendre ces remarques en considération lors d'une modification future du règlement.

M. Alain Jaccard fait remarquer que ce règlement a été soumis au service juridique du Canton qui l'a validé. La correction proposée par la commission ad hoc avait aussi été émise par le Canton. Il fait savoir que ce règlement est régi par le droit supérieur comme spécifié dans l'article 3. Les différentes remarques de M. Claude Chollet sont régies par le droit supérieur. Entrer trop dans les détails rendrait le règlement trop complexe. Il n'est pas inquiet pour le moment, ce règlement est une bonne base de travail qui pourra toujours être modifié par la suite en cas de besoin. Il rappelle que la Commune de Denens a uniquement trois collaborateurs.

M. Claude Chollet répond qu'en effet tout ce qui se trouve dans ce règlement est déjà dans la loi sur le travail. Il rend quand même la Municipalité attentive au fait qu'il ne traite pas du travail supplémentaire dans ce document, ce qui est un manquement selon lui.

Mme Sandrine Schaad fait savoir que la Municipalité a choisi que ces collaborateurs/trices soient régis par le droit public et non pas privé. Le droit public ne fait pas la même distinction entre les « heures supplémentaires » et le « travail supplémentaire ». C'est sûrement pourquoi le Canton n'a pas fait de remarque quand ils ont validé le règlement.

M. Claude Chollet demande si on peut demander à un collaborateur/trice de travailler plus de 45 heures dans le droit public.

Mme Sandrine Schaad répond que si on est dans du droit public, certaines dispositions de la loi sur le travail ne s'appliqueront pas.

M. Luc Chanson fait savoir qu'à la police les heures supplémentaires sont normales. La difficulté est de les gérer de la bonne manière. Dans le droit public, la marge de manœuvre n'est pas toujours limitée.

M. Alain Jaccard fait savoir que les collaborateurs/trices de la Commune ont des horaires fixes ce qui simplifie le décompte des heures.

Le Président demande à M. Claude Chollet s'il veut déposer un amendement à ce préavis. Ce dernier répond que non, ses remarques étaient uniquement constructives et il trouve ce règlement super.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée. Les quatre amendements sont votés séparément.

Amendement 1 :

Acceptez-vous la modification de l'article 29.1b du Règlement du personnel 2023.

29.1 Des jours de congé extraordinaires sont accordés aux collaborateurs en dehors des périodes de vacances, lors de la survenance d'évènements exceptionnels personnels et familiaux :

b) Naissance ou adoption d'un enfant, dans le cas d'un collaborateur de sexe masculin : 10 jours

par

29.1 Des jours de congé extraordinaires sont accordés aux collaborateurs en dehors des périodes de vacances, lors de la survenance d'évènements exceptionnels personnels et familiaux :

b) Naissance ou adoption d'un enfant : en sus du congé parental de 2 jours, un congé paternité de 10 jours, à prendre dans les 6 mois, est accordé à l'employé père. Ce congé peut être étendu si l'employé(e) est partenaire enregistré(e) ou mène une vie de couple avec la mère ou le parent de l'enfant.

L'amendement 1 du préavis 4/2022 relatif à l'adoption du règlement sur le personnel est adopté avec une large majorité et 9 absentions.

Amendement 2 :

Acceptez-vous la suppression de l'article 29.4 du Règlement du personnel 2023.

(le congé au sens de l'article 29 alinéa 1^{ère} lettre h du présent Règlement n'est accordé pour un total de cinq jours au cours des 12 mois consécutifs.)

L'amendement 2 du préavis 4/2022 relatif à l'adoption du règlement sur le personnel est adopté avec une large majorité et 10 absentions.

Amendement 3 :

Acceptez-vous la modification de l'article 21.6 du Règlement du personnel 2023.

*21.6 En cas d'accident professionnel ou non professionnel, l'annonce de l'accident doit être faite dans les plus brefs délais **au comité de direction**, afin qu'une déclaration d'accident puisse être établie.*

par

*21.6 En cas d'accident professionnel ou non professionnel, l'annonce de l'accident doit être faite dans les plus brefs délais **à la Municipalité**, afin qu'une déclaration d'accident puisse être établie.*

L'amendement 3 du préavis 4/2022 relatif à l'adoption du règlement sur le personnel est adopté à l'unanimité.

Amendement 4 :

Acceptez-vous la modification de l'article 27.1 du Règlement du personnel 2023.

*27.1 Le collaborateur/trice a, en vertu de son devoir de fidélité, l'interdiction de mener durant les vacances des activités rémunérées **ou non**, qui portent atteinte aux intérêts légitimes de la Commune, en particulier en s'abstenant d'exercer une activité lucrative pour des tiers ou une activité qui porte atteinte à la capacité de travail du collaborateur à son retour de vacances.*

par

27.1 Le collaborateur/trice a, en vertu de son devoir de fidélité, l'interdiction de mener durant les vacances des activités rémunérées, qui portent atteinte aux intérêts légitimes de la Commune, en particulier en s'abstenant d'exercer une activité lucrative pour

des tiers ou une activité qui porte atteinte à la capacité de travail du collaborateur à son retour de vacances.

L'amendement 4 du préavis 4/2022 relatif à l'adoption du règlement sur le personnel est refusé avec 29 voix contre, 26 voix pour et 6 absentions.

Le préavis 4/2022 amendé par les amendements 1, 2 et 3 relatif à l'adoption du règlement sur le personnel est adopté avec une large majorité et 5 absentions.

9. Adoption du préavis 5/2022, relatif à l'adoption du taux d'imposition pour l'année 2023.

M. Alain Jaccard lit la conclusion du préavis 5/2022 en demandant aux conseillers/ères de l'accepter (pièce XXII/2022).

M. Olivier Rahm, président de la commission de gestion et des finances, lit le rapport de la commission (pièce XXIV/2022). En conclusion, la commission s'est prononcée en faveur du préavis municipal 5/2022 et demande aux conseillers/ères de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote à main levée. Le préavis 5/2022 relatif à l'adoption du taux d'imposition pour l'année 2023 avec une large majorité et 1 abstention.

10. Divers et propositions individuelles

Mme Véronique Steiner a assisté à une séance à laquelle participait Mme Nouria Gouritte. Durant cette séance il a été relevé que quand la fréquence des transports publique est à la demi-heure, leur fréquentation explose. Elle se demande à quand des transports publics à la demi-heure à Denens au moins entre 17h et 20h.

M. Alain Jaccard fait savoir que les nouveaux horaires entreront en vigueur dès 2024 avec une fréquence à la demi-heure pendant les heures de pointe.

Mme Catherine Risse fait remarquer qu'il y a eu un problème avec le goudronnage des rues du village. Le goudron a fondu avec les températures (même à 18°C) et collait aux pieds.

M. Alain Jaccard répond qu'il est étrange que le goudron ait fondu à 18°C. Il va se renseigner auprès du fournisseur car cela n'aurait pas dû être le cas.

Mme Corinne Deutsch demande si dans le cadre de la promotion du vélo, une bande cyclable ou un trottoir est envisagé entre Denens et la gare de Bussy-Chardonney et entre Denens et Lully car ces tronçons sont dangereux.

M. Alain Jaccard répond que le Canton ne considère pas ces tronçons comme des itinéraires privilégiés vélo dans le cadre du développement de la politique vélo cantonale. Du coup, aucune amélioration n'est prévue par le Canton actuellement. Si cela devait

changer, la procédure prendrait plusieurs années. Il encourage à prendre les chemins AF qui sont moins fréquentés par les voitures.

Le Syndic M. Bernard Perey conseille d'aller prendre le BAM au Marais plutôt qu'à Bussy-Chardonney car la distance est la même mais le ticket coûte moins cher.

Mme Jacqueline Schmid fait savoir que la prochaine projection de film organisée par la DDD aura pour thème le vélo. Il s'agit d'un film (« Le monde sous vide ») qui raconte le parcours de 8000 km d'un jeune morgiens entre l'Espagne et le Cap Nord à la poursuite de la problématique du plastique. La séance aura lieu ce vendredi à 20h.

Elle informe aussi qu'un vide grenier est organisé ce samedi de 10h à 18h à la ferme du Château. Une vingtaine d'exposants sont inscrits et toute la population est invitée à la partie conviviale de midi où sera servi une soupe et des gâteaux.

M. Marc-Henry Sauty fait savoir qu'il reste des places pour le spectacle des Hurluberlus.

Le Syndic invite les conseillers/ères à boire un verre offert après la séance.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance à 21h59.

René Reymond  Saline von Däniken

The image shows two blue ink signatures in cursive script, one on the left and one on the right. Between them is a circular official seal of the Commune de Dänens. The seal features a central coat of arms with a crown and a shield, surrounded by the text 'COMMUNE DE DÄNENS' and 'ANTON M V CUCU'. Below the seal, the text 'L'ÉCRITE' is visible.

